

Descriptif Administratif et Technique

RÉALISATION de TRAVAUX de REHABILITATION et de MISES aux NORMES au CENTRE de SECOURS de MOREUIL rue du Colonel SORLIN (80110)

Le présent DAT comporte 8 pages et 5 annexes.

Maître d'ouvrage :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
7, allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Maître d'œuvre :

Groupement Logistique - Service Infrastructures.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes électrique au centre de secours de Moreuil 80110 rue du Colonel Sorlin

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Elles devront obligatoirement présenter une amélioration de la valeur technique des fournitures.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- Le devis ou proposition de contrat,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels.

Pièces générales :

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de travaux (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux (CCTG).

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et de ses 5 annexes.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix paraphé, daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) daté et signé.

Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS 80 7 Allée du Bicêtre 80 026 AMIENS</p> <p>RÉALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISES AUX NORMES AU CENTRE DE SECOURS DE MOREUIL</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au vendredi 8 avril 2011 à 12 heures.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 % jugée à partir des fiches techniques des matériels.

ARTICLE 10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai de **2 mois** à compter de la date d'effet de l'ordre de service délivré par le Maître d'œuvre.

Un planning sera établi par le maître d'ouvrage et transmis aux titulaires du lot dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification du marché, sans réponse dans la semaine suivante le planning est considéré comme adopté.

Les délais impartis englobent le repliement des installations et la remise en état des lieux.

ARTICLE 12 – PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux dans les délais contractuels, il sera appliqué aux titulaires du marché une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant du marché.

ARTICLE 13 – PROPOSITION DE PRIX

Les soumissionnaires devront préciser obligatoirement dans leur devis, ou proposition de prix, le montant détaillé des travaux.

Le marché est passé à prix ferme, global et forfaitaire.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 13 et 13 bis du CCAG Travaux.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la nature des prestations,
- le montant hors taxe des prestations réalisées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier - Service Finances
7 allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché pourra sous-traiter certaines parties de son marché conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 16 – RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux aura lieu suivant les stipulations de l'article 41 du CCAG Travaux.

ARTICLE 17 - DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux (article 44 du CCAG Travaux) et à 2 ans concernant l'équipement technique.

ARTICLE 18 - ASSURANCE

L'entrepreneur devra justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 19 – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations des articles 46 et 48 du CCAG Travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 20 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents, inscription du matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établis dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, ils facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 21 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - GENERALITES

Prise de connaissance du projet et des existants :

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs reconnaissent qu'ils ont une parfaite connaissance du projet. Ils doivent connaître, toutes les pièces contractuelles des corps d'état concernés par l'opération.

Les dimensions indiquées au présent document sont données à titre indicatif et non contractuel. Les entreprises sont réputées avoir, avant la remise de leurs offres, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Les entreprises devront signaler, le cas échéant, toute erreur ou omission qu'elles seraient à même de constater.

L'entrepreneur étant obligatoirement un technicien spécialiste du corps d'état pour lequel il a soumissionné, devra de lui-même pallier à toutes erreurs, contradictions, omissions, etc. et prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Les entrepreneurs devront, avant remise de l'offre, avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants dans les conditions prévues au Règlement de Consultation.

Les modalités de visite des lieux sont :

rendez-vous par téléphone auprès de M. Noé au 03.64.46.16.12.

Protection des ouvrages existants :

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Les entrepreneurs auront à prendre toutes les mesures pour éviter la propagation de poussière dans les locaux non concernés par les travaux, par la mise en place de bâche....

Si les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudage, monte charge ou autres, les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés. En cas de désordre ils seront remis en état à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, les entreprises devront s'enquérir de la gêne occasionnée auprès du personnel en place.

Nettoyage du chantier - Evacuation des déchets :

Les entreprises sont responsables du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, objet de leurs prestations.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier, en décharge agréée, selon la législation en vigueur, au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, les entrepreneurs devront enlever leurs installations de chantier, leur matériel et leurs matériaux en excédent, les gravois et déchets devront être évacués, les protections, étiquettes des équipements (plomberie, vitrage...) mis en place seront supprimés. Les entrepreneurs effectueront tous les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

En tout état de cause, les locaux seront rendus dans le même état de propreté que celui dans lequel ils se trouvaient au démarrage du chantier.

Hygiène, sécurité, du personnel intervenant :

Les titulaires sont responsables de la sécurité de leur personnel et devront mettre à sa disposition tous les moyens adaptés aux travaux à réaliser, y compris les équipements de protection individuels, collectifs, échafaudage, nacelle... Les entreprises ne devront en aucune manière entraver les activités des Sapeurs Pompiers.

Le personnel intervenant signalera au responsable du site toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, et les éventuels problèmes rencontrés lors de son intervention. Les entreprises seront responsables des éventuels dégâts occasionnés de par leur fait et seront tenues d'en effectuer les réparations à leurs frais.

Accès locaux, moyens mis à disposition – Installation de chantier :

- **Parkings** : Les entreprises auront la possibilité de se garer à l'emplacement qui lui sera défini, après autorisation du responsable du site. En aucun cas les véhicules ne devront occasionner de gêne dans les activités opérationnelles de la caserne.

- **Locaux vestiaires / sanitaires** : Des sanitaires pourront être utilisés par les titulaires. Le responsable du site les indiquera lors de la première réunion de chantier. Ils seront entretenus et rendus dans le même état qu'à leur mise à disposition.

- **Branchements** : Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dites des prestations seront assurées gratuitement par la collectivité. Les entreprises veilleront à éteindre les locaux, fermer les portes et à ne pas laisser l'eau s'écouler.

- **Stockage des matériaux** : Il n'y aura pas de stockage dans la cour du CSP. Le stockage se fera, si nécessaire uniquement, dans les locaux concernés par les travaux. Les entrepreneurs restent responsables de toutes les dégradations et détournements de ces matériaux.

Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :

Les produits utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Tous les matériaux sont de première qualité, et seront mis en œuvre suivant les règles de l'art. Les entrepreneurs sont tenus de produire, à la demande du Maître d'ouvrage, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.

Tout matériau, couleur ou procédé de finition devront être validé par le maître d'ouvrage en accord avec les utilisateurs du centre.

Tout matériau défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante sera refusé par le Maître d'ouvrage.

Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels seront remises avec l'offre.

Rendez-vous de chantier

L'entrepreneur, devra obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier pour lesquelles il aura été convoqué,

En cas d'absence, sauf cas de force majeure, une pénalité de **dix sept euros H.T (17€)** par absence constatée pourra être appliquée.

Documents à remettre à la fin des travaux :

Plans électriques mis à jour à placer dans l'armoire, fiches techniques des équipements mis en place et notices d'entretien.

Plans et notices techniques.

Dossiers des ouvrages exécutés.

Règlement, norme, procédé de pose :

Tous les ouvrages, objets du présent marché, devront être exécutés dans le respect des textes réglementaires, normatifs, DTU en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Variations de prestation :

Des ajustements sur la quantité et les emplacements des ouvrages devront pouvoir être effectués sur le chantier lors de la réalisation afin de s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs avec l'accord du maître d'ouvrage. Ces ajustements se feront dans le respect de l'équilibre financier du marché.

ARTICLE 22 – CLAUSES TECHNIQUES – DESCRIPTION DES TRAVAUX

DETAIL DES OUVRAGES :

ELECTRICITÉ – CHAUFFAGE – VENTILATION

Attention : Le standard opérationnel ne devra en aucun cas pas subir de coupure électrique supérieure à 15 min.

Documents de références :

Normes et règlements français homologués.

NFC 15-100.

Lois, Décrets, arrêtés et circulaires en vigueur.

Décret du 14/11/1988.

DTU 70.

Notices du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

Code du travail.

Règlements de sécurité.

Recommandations formulées par des organismes et par les fournisseurs des produits installés.

L'entreprise devra la fourniture la pose et la réalisation des ouvrages suivants :

Tableau situé dans la remise :

- Dépose du tableau existant et des tableautins périphériques,
- Fourniture pose et remplacement par une armoire permettant la mise en place des protections nécessaires à l'installation,
- Remplacement de l'ensemble des protections, fourniture et pose de protections supplémentaires pour les éléments neufs.

Couloir :

- Fourniture et pose en remplacement de 5 duos à grilles de défilement fluos de 1.20 ml 36 wts.
- Fourniture et pose de 3 radiateurs électriques, puissance à définir sur place.

Foyer

- Fourniture et pose de 1 radiateur électrique, puissance à définir sur place.

Remise véhicules :

- Fourniture et pose en remplacement de 10 luminaires étanches, duos de 1.20 ml,
- Fourniture et pose de 5 duos étanches neufs à positionner suivant le plan, sous protection du tableau,
- Fourniture et pose de 2 dérouleurs avec prise maréchal suivant le plan de la remise. Chaque appareil est sous protection. Chaque appareil sera suspendu au droit du véhicule.

Remise VSAV-VLM

- Fourniture et pose de 3 dérouleurs avec prise maréchal. Chaque appareil est sous protection.
- Chaque appareil sera suspendu au droit du véhicule.

Divers :

- Mise en conformité suivant les éléments du rapport DEKRA joints en Annexe 5.
- Fourniture des schémas électriques de l'armoire.

A _____, le _____

Amiens, le 24 MAR. 2011

Le soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN

Liste des pièces jointes au CCP

Annexes :

- Annexe 1 : Plan remise
- Annexe 2 : Plan de l'administratif
- Annexe 3 : Nomenclature des pièces
- Annexe 4 : Schémas électriques
- Annexe 5 : Rapport DEKRA

ANNEXE 3: NOMENCLATURE DES PIÈCES 112

Mise à jour du: 02-06-2005

Surfaces des locaux repérage / nomenclature MOREUIL

Description
 Nombre de bâtiments
 Nombre de niveau

Accès
 Parkings -
 Nombre de places intérieures
 nombre de places extérieures

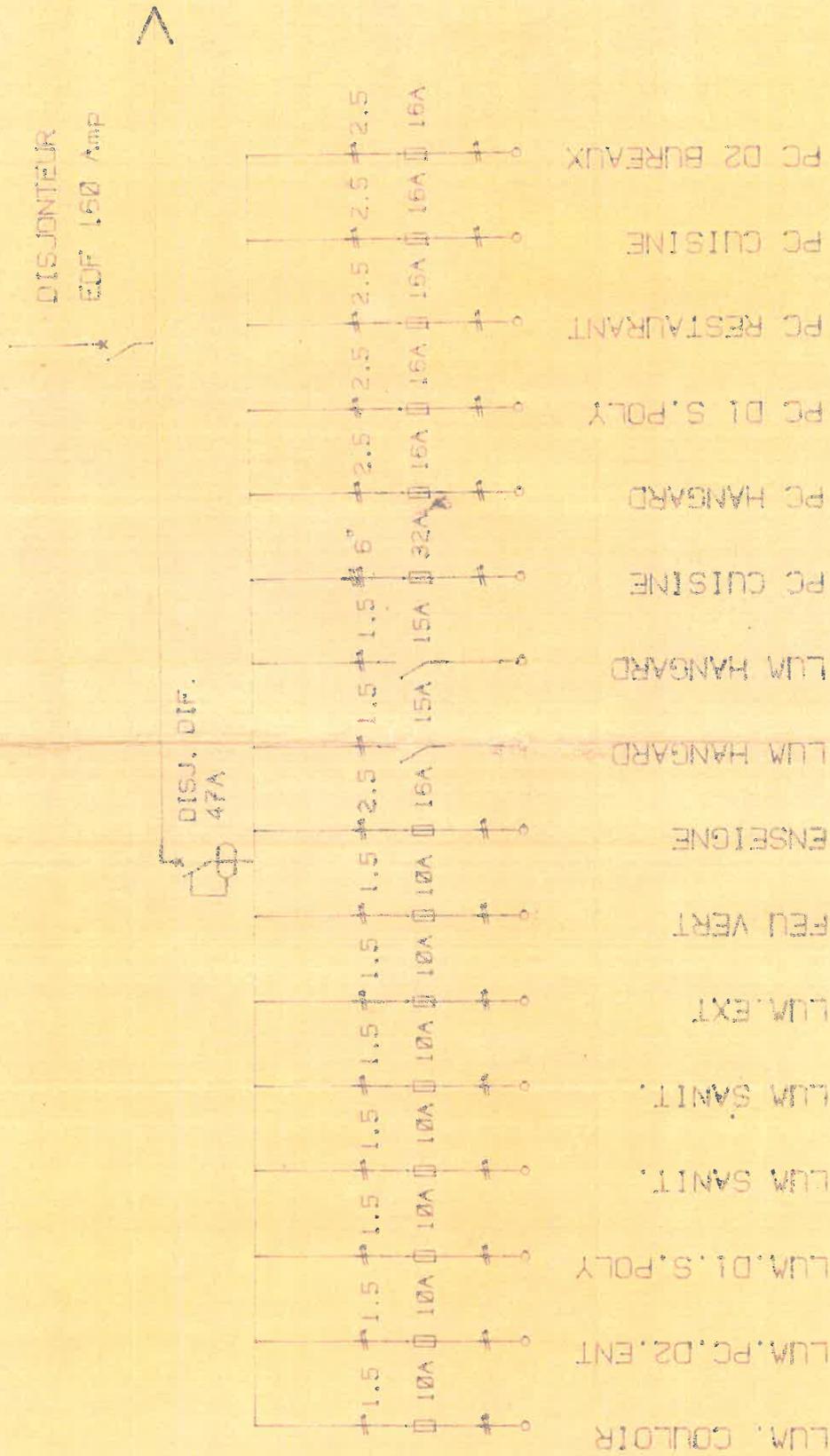
Aire de manœuvre
 Aire de sport

Remise véhicule
 Nombre de véhicule

LOCALISATION	N° Pièces	Affectation	Surface net	Remarques
Rez de chaussée	A 101	Sas entrée	2,60	
	A 102	dégagement	37,50	
	A 103	standart	11,52	
	A 104	chambre de garde	10,55	
	A 105	bureau	13,25	
	A 106	bureau	12,50	
	A 107	bureau	18,00	
	A 108	magasin	15,40	
	A 109	magasin formation	4,28	
	A 110	sanitaires	16,40	
	A 111	cuisine	11,40	
	A 111 bis	local	9,00	
	A 112	foyer	28,30	
	A 113	salle de formation	49,90	
	A 114	réserve	16,60	
	A 115	réserve	17,80	
	A 116	atelier	17,60	
	A 117	remise véhicule	540,60	
	A 118	local nettoyage	13,20	
	A 119	local propre	12,70	
	A 120	réserve médical	5,00	
	A 121	remise VSAB	74,35	
	P 001	bungalow sanitaire	15,00	
	\$ / Total		963,43	

MD

ANNEXE 4: SCHEMAS ELECTRIQUES 1/2



HENRI BOURNAUD
ELECTRICITE GENERALE
80110 MOREUIL

TEL: 22-94-33-22

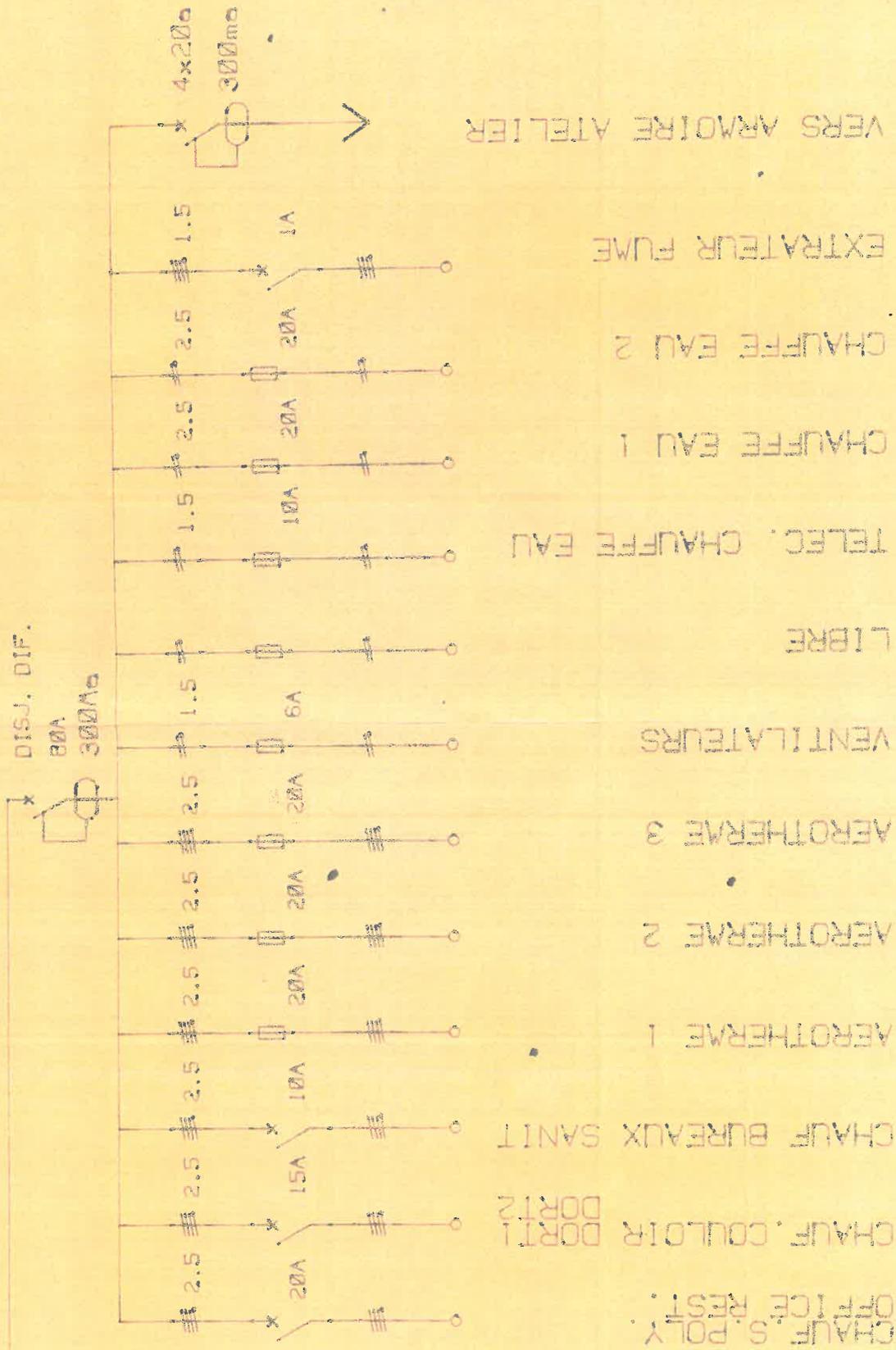
TELECOPIE: 22-94-38-59

CLIENT: MAIRIE DE
MOREUIL

NATURE DU PLAN.

CENTRE DE SECOURS

MD



HENRI BOURNAUD
ELECTRICITE GENERALE
80110 MOREUIL

TEL: 22-94-33-22

TELECOPIE: 22-94-38-59

CLIENT: MAIRIE DE
MOREUIL

NATURE DU PLAN

CENTRE DE SECOURS
M

Rapport de vérification périodique

N° 057640380901 R 001

Référence client | MARCHE PA 07/2008



VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR BRANCHEMENT B.T. - D.88-1056

Entreprise | SCE DEP D'INCENDIE ET DE SECOURS SOMME CS MOREUIL
Route du Colonel Maurice Sorlin
80110 MOREUIL

Installation électrique
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
05.OCT.2009
14 385
ET DE SECOURS DE LA SOMME
DIRECTION
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES CS MOREUIL
Route de Sauvillers
80110 MOREUIL

Adresse de facturation | SCE DEP D'INCENDIE ET DE SECOURS SOMME
DDSISS - S/DIRECTION
RESSOURCES
AFFAIRES FINANCIERES
7 ALLEE DU BICETRE BP 2606
80026 AMIENS CEDEX

Lieu de vérification

Périodicité | Annuelle

Date de vérification | 31/07/2009

Représentant de l'entreprise

Intervenant(s) DEKRA EQUIPEMENTS | JULIEN MOUCHON

Pièces jointes

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Nombres d'exemplaires | Ce rapport a été édité en 2 exemplaire(s) et expédié le.



UNITE AMIENS
3, avenue du Pays d'Auge
ZAC d'Etouvie
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.66.46.09 - Fax : 03.22.66.46.01

M

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Présentation (notation de principe)	Article
----	--------------------------------------	---	---------

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

DECRET N°88-1056 DU 14.11.1988 ET SES ARRETES D'APPLICATION

RESULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Eclairage de sécurité DE LA CASERNE assuré par blocs autonomes _____ BASSE TENSION

*1	Installation des blocs :	Implantation des blocs insuffisante, blocs à remettre en place (remise, couloir) (A117/ A162) Localisation: (casé A117)	15 a) et Art.3 de l'arrêté
----	--------------------------	--	----------------------------

Ensemble d'appareillage BT DE LA CASERNE (Début remise) _____ BASSE TENSION

*2	Réalisation des installations	Bornes de certains disjoncteurs surchargés Placer un répartiteur	5-II
*3	Réalisation des installations	Absence de clé permettant l'ouverture de l'armoire de la protection générale Clés à fournir	5-III
4	Réalisation des Installations	Tableau électrique dégradé A remettre en état.	5-III
*5	Etat de l'enveloppe	Absence de plastrons sur partie basse de l'armoire A placer	18-I
*6	Protection contre les contacts directs	Présence de conducteurs actifs non isolés dans l'armoire A isoler	16-I et II
*7	Protection contre les contacts directs	Câble trop dénudé (disjoncteur porte n°1) Y remédier	16-I et II
*8	Protection de circuit PC par DDR 30 mA	Circuit alimentant des prises de courant non protégé par dispositif DR haute sensibilité, en installer un (de 30 mA maximum)	30 et Art.1 A.08/12/03
*9	Circuit S/IND	Non identifié, identification à réaliser	6-I
*10	Circuit S/IND	Non identifié, identification à réaliser	6-I
*11	Essai du DDR du circuit Armoire atelier : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, remplacer le dispositif DR	30
12	Dispositif DR du circuit S/IND	Déclenchement en réel satisfaisant, non fonctionnement au bouton test y remédier	30
*13	Circuit S/IND	Non identifié, identification à réaliser	6-I
*14	Circuit S/IND	Non identifié, identification à réaliser	6-I

Ensemble d'appareillage BT DE LA CASERNE (REMISE) (FOND DE LA REMISE) _____ BASSE TENSION

*15	Identification des circuits, appareils, conducteurs	absence de schémas électriques à présenter	8-I
*16	Circuit S/IND	Non identifié, identification à réaliser	6-I

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation Présentation	Article
Matériels BT ENSEMBLE CASERNE		BASSE TENSION	
* 17	Eclairages fixes de classe I	Formation et chef de centre, médical / Point lumineux : Absence de continuité à la terre, (1 appareil chef de centre) à relier au circuit de protection <i>Localisation : (local A106 et A107)</i>	31-I
* 18	Eclairages fixes de classe I	Salle de réunion : 1 appareil détérioré, à remettre en état <i>Localisation : (local A113)</i>	5-III
* 19	Eclairages fixes de classe I	Absence de continuité à la terre lumineaire chambre à relier au circuit de protection <i>Localisation : (local A104)</i>	31-I
20	Eclairages fixes de classe I	Interrupteur dégradé (près du tableau) A remplacer <i>Localisation : local A102</i>	5-III
* 21	PC dans des bureaux et locaux similaires	Foyer, formation JSP : prise de courant électrique dans local JSP, à remettre en état <i>Localisation : (local A112)</i>	18-I
* 22	PC dans des bureaux et locaux similaires	Local VSAV : 1 PC détériorée, 1 interrupteur à remettre en état <i>Localisation : (local A 124)</i>	18-I
23	PC dans des bureaux et locaux similaires	De nombreuses prises de courant sont arrachées A refixer <i>Localisation : ensemble de la caserne</i>	5-III
24	PC dans des bureaux et locaux similaires	Présence de conducteurs actifs non isolés ou sur dominos A isoler et placer sous enveloppe protectrice <i>Localisation : ensemble de la caserne</i>	16-I et II
Remise			
* 25	Matériels BT Remise	Dispositif de raccordement défectueux, bloc multiprises à réparer <i>Localisation : (local A117)</i>	19-II
* 26	Point Lumineux	Manque de vasques sur appareil d'éclairage, à remettre en place <i>Localisation : (local A117)</i>	5-III